

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Romain ANDRIEUX,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 12/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Romain ANDRIEUX, né(e) le 13/02/85 à BOURGOIN JALLIEU, est engagé(e) au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^e
classe, affecté(e) au centre de secours de CASTRES, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :



A Albi, le

02 OCT. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Mario BABAU,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 21/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Mario BABAU, né(e) le 14/10/99 à ALBI, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^e classe, affecté(e) au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le

02 OCT. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Emeric BERNOU,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 09/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Emeric BERNOU, né(e) le 06/02/93 à ALBI, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^e classe, affecté(e) au centre de secours de ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **02 OCT. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Tony BESOMBES,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 14/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Tony BESOMBES, né(e) le 29/03/00 à ALBI, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^e classe, affecté(e) au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **02 OCT. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Cynthia BONNAFOUS,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 28/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Cynthia BONNAFOUS, né(e) le 10/02/99 à ALBI, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^o classe, affecté(e) au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **02 OCT. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Joshua BUXTON,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 09/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Joshua BUXTON, né(e) le 16/01/00 à ANGLETERRE, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^e classe, affecté(e) au centre de secours de LABASTIDE ROUAIROUX, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **02 OCT. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Eric CARAYOL,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 16/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Eric CARAYOL, né(e) le 19/02/74 à TOULOUSE, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^o classe, affecté(e) au centre de secours de LABRUGUIERE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **02 OCT. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Léa CAUWENBERGH,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 21/08/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Léa CAUWENBERGH, né(e) le 18/07/98 à ALBI, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^e classe, affecté(e) au centre de secours de ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **02 OCT. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Céline COURTIN,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 01/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Céline COURTIN, né(e) le 23/07/84 à BORDEAUX, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^o classe, affecté(e) au centre de secours de CAHUZAC, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **02 OCT. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Sylvain CUQ,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 12/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Sylvain CUQ, né(e) le 12/02/87 à ALBI, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^e classe, affecté(e) au centre de secours de RABASTENS, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le

02 OCT. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Ashley GAULTIER,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 09/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Ashley GAULTIER, né(e) le 07/04/93 à ILE D'ESPAGNAC, est engagé(e) au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^o
classe, affecté(e) au centre de secours de CASTRES, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **02 OCT. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Richard GERVAIS,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 09/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Richard GERVAIS, né(e) le 20/03/73 à CASTRES, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^o classe, affecté(e) au centre de secours de LACROUZETTE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le

02 OCT. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Hugo HEUZE,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 21/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Hugo HEUZE, né(e) le 15/11/01 à SETE, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^e classe, affecté(e) au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du 15/11/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **02 OCT. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Quentin HUC,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 27/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Quentin HUC, né(e) le 09/08/99 à ALBI, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^e classe, affecté(e) au centre de secours de GRAULHET, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le

02 OCT. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel Benoit
Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Valérie JALADE,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 09/06/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Valérie JALADE, né(e) le 10/10/76 à CARCASSONNE, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^o classe, affecté(e) au centre de secours de PUYLAURENS, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le

02 OCT. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.